

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 182 Rect.

présenté par
M. Gérard, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

à l'amendement n° 52 de la commission des lois

à l'ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« La recommandation précise le contenu d'au moins une œuvre ayant fait l'objet du manquement présumé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure devant la HADOPI se veut à la fois pédagogique et contradictoire. Dans cette double perspective, il importe que le contrevenant sache exactement ce qu'on lui reproche dès l'envoi de la première recommandation afin de faire cesser l'usage illégal de son poste internet ou de faire valoir sa bonne foi à l'encontre des reproches que peut lui adresser la commission de protection des droits.